

PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

Règlement de l'appel à projets :

PULSAR, l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 27 juin 2014 (2014/C 198/01),
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 547,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 approuvant le présent appel à projets,

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui sera déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales

Elle a ainsi renouvelé et conforté les dispositifs d'attractivité et de renforcement de l'emploi scientifique. Ces différents dispositifs rappelés ci-après incarnent, dans un continuum cohérent, une politique des talents :

- Allocations doctorales cofinancées (soutien de l'emploi scientifique)
- PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (trajectoire de réussite pour jeunes chercheurs)
- Etoiles Montantes (accompagner les jeunes chercheurs prometteurs dans leur trajectoire à l'Europe)
- Connect Talent (soutien de l'installation et de l'ancrage de leaders scientifiques de renommée internationale porteurs de projets en rupture dont l'objectif est de relever des défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque)

Le dispositif « PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ».

OBJECTIFS

La Région des Pays de la Loire place l'**attractivité** des laboratoires de recherche comme un enjeu clé de développement. Attirer les jeunes talents, augmenter les recrutements contribuent à renforcer la masse critique et la visibilité des équipes ligériennes, pour mieux les positionner aux échelles nationales et internationales.

PULSAR - L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire met à disposition un environnement adapté aux jeunes chercheurs recrutés dans un laboratoire ligérien, **offrant les meilleures conditions de réussite dès le démarrage de leur carrière scientifique**. En effet, les premières années de carrière sont déterminantes pour prendre le leadership dans un domaine scientifique et atteindre une notoriété internationale, d'où la nécessité de bénéficier de conditions de travail optimales dès le recrutement.

En mutualisant des activités, des services et des formations dispensées par les différents établissements ESR (Enseignement Supérieur et Recherche) du territoire, l'Académie PULSAR est un lieu de mise en réseau, d'interdisciplinarité et de partage de compétences de chercheur dans la pluralité de ses composantes (éthique, économique, internationale...).

Accélérateur des talents de la recherche, PULSAR souhaite offrir une **trajectoire d'excellence professionnelle** et la possibilité d'intégrer une communauté dédiée.

Principe de l'Académie PULSAR

L'Académie PULSAR se décline en :

- une promotion annuelle ayant vocation à intégrer l'ensemble des chercheurs néo-recrutés en région,
- des activités, services, et formations, ainsi qu'une animation collective proposée à l'ensemble de la promotion,
- et, sur sélection des candidats par les établissements-employeurs, **un soutien renforcé proposant un financement et du mentorat.**

Une animation collective et la mise à disposition d'activités, de services et de formations

L'Académie PULSAR est alimentée, d'une part, par des ressources existantes dans les différents établissements et fait l'objet, d'autre part, d'une programmation régionale afin de constituer une offre complète mise à la disposition de l'ensemble des chercheurs néo-recrutés, sur une période de deux ans suivant leur arrivée. Des activités, des formations, des temps de découverte et d'échanges sont proposés au cours de l'année (séminaires, ateliers, rencontres de chercheurs sur site, visites d'unités de recherche et de plateformes, afterwork, etc.) sur différentes trajectoires :

- la connaissance de l'écosystème régional de la recherche (équipements structurants en région, compétences des différents laboratoires, rencontres avec des chercheurs ligériens, etc.),
- l'International / l'Europe / le National (connaissance des réseaux, des outils de financement, rencontre avec des conseillers scientifiques et évaluateurs des Commissions (ANR, ERC ou autres AAP), retours d'expérience et conseils en montage de projets, etc.),
- la valorisation / innovation (rencontres avec des entrepreneurs régionaux, connaissance des structures de transferts et des pôles de compétitivités régionaux, etc.),
- les sciences et la société (diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, les acteurs, les actions existantes...)
- les compétences et la carrière des chercheurs (formations génériques et spécifiques, témoignages de parcours de chercheurs...)

Les contenus sont évolutifs selon les besoins exprimés chaque année par les nouveaux chercheurs, et selon les propositions émanant de l'écosystème régional.

Chaque année, la Région des Pays de la Loire lance un appel à projets afin de recenser tous les nouveaux chercheurs recrutés dans les établissements ESR du territoire. Les établissements organisent ce recensement et en informent la Région par la voie de l'appel à projets.

L'ensemble des chercheurs présentés par les établissements (néo-recrutés et mentors) sont informés de la démarche par leur employeur et chaque année, la composition de la nouvelle promotion PULSAR sera disponible et mise à jour.

Pour les chercheurs sélectionnés par leur établissement employeur : l'accès à un soutien renforcé

Sur la base d'une sélection opérée par les établissements et les organismes de recherche - sur critères internes à chaque établissement-, un soutien renforcé peut être demandé en complément de l'animation collective et la mise à disposition des activités, services et formations.

Le soutien renforcé inclut :

- **un accompagnement financier**, sur la base d'un cofinancement à parité Région-Etablissement.
- **du mentorat**, avec la mise en relation d'un chercheur expérimenté et d'un chercheur néo-recruté, sur la base de propositions de mentors par les établissements.

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer des candidatures sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire.** Les candidatures doivent être celles de **chercheurs et enseignants-chercheurs prometteurs répondant aux critères d'éligibilité** ci-dessous. Le dossier de candidature est transmis à la Région par l'établissement qui aura en charge la gestion du projet mené par le candidat.

Les candidats bénéficiant déjà d'un soutien régional (notamment Trajectoire Nationale ou Connect Talent) voire d'un soutien national (JCJC) ne sont pas éligibles à cet appel à projets mais peuvent intégrer le volet collectif de l'Académie PULSAR.

Critères d'éligibilité

Le laboratoire et ses tutelles sont garants de la recevabilité de la candidature sur les critères suivants :

- ✓ le candidat est un chercheur ou enseignant chercheur (chargé de recherche ou maître de conférences) en premier recrutement sur un poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire
- ✓ L'arrivée du chercheur sur ce poste doit être inférieure ou égale 2 ans

Modalités d'intervention pour le soutien renforcé

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 40 000 € pour 2 ans, à parité avec l'établissement employeur avec un montant minimal de 5 000 € par chercheur.

En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : Les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont **des dépenses en fonctionnement dédiées au démarrage des travaux de recherche et à leur valorisation** :

- frais de missions pour participation à des colloques ou missions à l'étranger
- frais de publications,
- achat de petits matériels ou petits équipements, consommables,
- rémunération de stagiaires (pour pratiquer une activité d'encadrement).

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les thèses et les frais de structure et de gestion.

La fongibilité entre les postes de dépenses est autorisée dans la mesure où les plans de financement sont prévisionnels et les lignes budgétaires concernées existantes. Elle requiert l'accord préalable de la Région.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS

Calendrier et procédure de dépôt

Le calendrier et les modalités précises de dépôt sont communiqués en amont du lancement de l'appel, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt du ou des dossier(s) de candidature se fait une fois par an, sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat** (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques, le cas échéant).

Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention.**

Instruction des dossiers

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire.

Le dossier d'instruction précisera les pièces et éléments attendus. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

La subvention est versée sous forme de subvention à l'établissement employeur du candidat. Une notification de l'aide précisant notamment les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire, pour chaque candidat, après le vote des élus régionaux.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Une avance de 50 % est versée à la notification de l'aide ou à la signature de la convention, Le solde est versé sur présentation :
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement
- un rapport d'activité du projet
- la justification des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société.

L'aide est valide **3 ans et inclut une durée d'éligibilité des dépenses de 2 ans**. Le délai entre la durée de validité des dépenses et la durée de validité de l'aide, permet l'envoi, le traitement des pièces justificatives et le versement du solde par les services régionaux. Ces durées sont fermes et définitives.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement s'engage, pour chaque candidature au soutien renforcé, à apporter 50 % de financement en fonctionnement sur la base des dépenses éligibles. **Le montant minimal du cofinancement s'élève à 5 000 €.**

Pour assurer le fonctionnement de PULSAR, les établissements s'engagent à :

- Proposer à minima une activité à l'attention du collectif (formations, ateliers, visites, rencontres, séminaires, ouverture d'événements, mise à disposition de locaux, d'équipements, etc.) ;
- Identifier et transmettre la liste des jeunes chercheurs recrutés depuis moins de 2 ans à l'Académie ;
- Spécifique au soutien renforcé : mettre à disposition des chercheurs pouvant assurer le mentorat des jeunes chercheurs (autant de mentors que de chercheurs proposés pour un soutien renforcé) ;
- Spécifique au soutien renforcé : cofinancer à parité avec la Région les chercheurs bénéficiant d'un soutien renforcé et assurer un montant de cofinancement minimum par chercheur de 5 000 €.

Engagement du chercheur bénéficiant d'un soutien renforcé

Les chercheurs qui bénéficieront d'un soutien renforcé s'engagent à :

- participer à plusieurs activités proposées par l'Académie selon les offres et leurs conditions (à minima 2 activités par an),
- suivre la démarche de mentorat, signer et respecter la charte du mentorat disponible sur le site web régional
- réaliser un rapport (2 pages maximum) sur leur participation à l'Académie et les bénéfices retirés,
- répondre à d'éventuelles sollicitations de la personne assurant la coordination régionale, notamment pour les évaluations du dispositif PULSAR.

Il est attendu du chercheur bénéficiant du soutien régional, **des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société** :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la Fête de la Science ou la Nuit européenne des chercheurs, contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),

Et

- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – mail : pulsar@paysdelaloire.fr

<https://www.paysdelaloire.fr/economie-et-innovation/recherche/jai-un-projet-de-recherche/etre-accompagne-en-tant-que-nouveau-chercheur-ligerien#contenu>